

Le sénateur Grosart: Dans quelle catégorie placeriez-vous les crédits visant à combler les déficits des sociétés de la Couronne? Ce ne sont pas des subventions ni des contributions. De quoi s'agit-il alors?

M. MacDonald: Ils peuvent être classés dans le tableau des articles courants comme «dépenses diverses», ce qui, je présume, est un échappatoire.

Le sénateur Robichaud: Certaines de ces subventions sont obligatoires et d'autres, non. Les comptes, le Livre Bleu, ne reflètent-ils pas cette distinction?

L'honorable M. Chrétien: Il s'agit d'une subvention.

Le sénateur Robichaud: Il s'agit d'une subvention, mais est-elle obligatoire ou non?

L'honorable M. Chrétien: Cela ne fait aucune différence. Il s'agit d'une subvention.

Le sénateur Croll: Qu'est ce qui distingue une subvention d'une contribution?

L'honorable M. Chrétien: Monsieur MacDonald vient tout juste d'en parler. Une subvention est une subvention; vous versez une somme à quelqu'un. Une contribution suppose qu'on vous demande de partager. Quand une loi ou un contrat avec une province nous oblige à participer à un programme, l'argent que nous versons est une contribution; ce n'est pas une subvention.

Le sénateur Croll: Je veux un exemple. Donnez-moi un exemple illustrant les différences entre une subvention et une contribution. J'estime qu'on verserait des contributions pour la construction d'égouts, par exemple, et ainsi de suite, aux niveaux provincial et municipal, mais, donnez-moi un exemple de subvention.

L'honorable M. Chrétien: L'assurance-maladie est une contribution.

Le sénateur Croll: Oui.

L'honorable M. Chrétien: Et les allocations familiales sont une subvention.

Le sénateur Robichaud: Tous les programmes à frais partagés avec les provinces constituent-ils des contributions?

L'honorable M. Chrétien: Oui.

Le sénateur Robichaud: Il ne s'agit donc pas de subventions.

L'honorable M. Chrétien: Non.

Le sénateur O'Leary: Qu'est-ce qu'un prêt dont vous n'attendez pas de remboursement?

L'honorable M. Chrétien: C'est un prêt.

Le sénateur O'Leary: Ne s'agit-il pas alors d'une subvention?

L'honorable M. Chrétien: Non, il est toujours inscrit comme prêt.

Le sénateur O'Leary: Il figure aux livres comme prêt, même si vous n'espérez pas être remboursé? Je pense à Radio-Canada, par exemple. Il ne fait aucun doute que vous ne vous attendez pas que Radio-Canada vous rembourse les prêts que vous lui avez consentis? Sinon, quand

prévoyez-vous le remboursement? Si on ne vous rembourse pas, ne s'agit-il pas vraiment d'une subvention?

L'honorable M. Chrétien: Il s'agit d'un prêt.

Le sénateur O'Leary: Eh bien, vous pouvez lui donner ce nom. Vous pouvez lui donner le nom que vous voulez, mais il s'agit d'une subvention.

L'honorable M. Chrétien: Eh bien, sénateur, peut-être un jour pourront-ils nous rembourser. Vous êtes sceptique, sénateur O'Leary, et peut-être devrais-je l'être un peu à cet égard.

Le sénateur O'Leary: Pensez-vous que, si demain la Société Radio-Canada allait emprunter 200 millions de dollars à la banque de la Nouvelle-Écosse, celle-ci lui consentirait un prêt?

L'honorable M. Chrétien: Si nous garantissons le prêt, elle acceptera.

Le sénateur Croll: Monsieur le président, nous avons parlé de contribution. Exception faite de l'exemple cité si sarcastiquement par le sénateur O'Leary, pouvez-vous, s'il vous plaît, me donner quelques exemples de subventions.

L'honorable M. Chrétien: La page 16-22 énumère diverses subventions. Sous la rubrique «Subventions à des organismes sanitaires» figurent des subventions ou organismes suivants: Fondation canadienne contre l'abus d'alcool et de drogues, Association canadienne d'hygiène mentale, Association canadienne de paraplégie, Association canadienne d'hygiène publique, Société canadienne de la Croix-Rouge, et ainsi de suite. Cette liste donne toute une série de subventions. Vous les retrouverez sous «Amélioration des services sanitaires». Si vous regardez juste un peu plus bas, vous verrez qu'il y a aussi des contributions. Ce sont des contributions au personnel sanitaire de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, etc. Ainsi, la page 16-22 illustre bien ce qu'est une subvention et ce qu'est une contribution.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, en ce qui concerne la Société Radio-Canada, un changement fondamental n'est-il pas intervenu: les exigences de Radio-Canada en matière de capital ne sont-elles pas maintenant considérées comme crédit budgétaire plutôt que comme prêt?

L'honorable M. Chrétien: On m'informe que la réponse est oui. Nous allons jusqu'à corriger la situation à laquelle le sénateur O'Leary a fait allusion.

Le sénateur Carter: Puisque nous avons abordé ce sujet, monsieur le président, j'aimerais attirer votre attention sur la page 3 du document qui nous a été distribué. Elle traite de la dette totale, de la dette moins l'avoir net inscrit et de la dette nette. Quelle est la nature de cet avoir inscrit? Les prêts à Radio-Canada seraient-ils inscrits comme actif?

L'honorable M. Chrétien: Oui.

Le sénateur Carter: Ce ne sont que des valeurs comptables, n'est-ce pas? Ce ne sont pas des valeurs réelles.

L'honorable M. Chrétien: Vous savez, lorsque des avoirs figurent dans les livres, vous ne pouvez les distinguer en disant que l'un d'eux est meilleur que l'autre. En ce qui me concerne, ce n'est qu'un avoir. Bien sûr, dans un porte-